CRÉGÎM
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Les paramètres requis sont manquants ou erronés.

COMPTE RENDU DE LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (SUD)

Le 14 mars 2013, de 13h30 à 15h30, à l'Hostellerie Baie-Bleue, Carleton-sur-mer (suite de la TGIRT Commune)

Points à l'ordre du jour

1. Suivi et adoption du compte rendu du 22 janvier 2013;
2. Traitement des commentaires et préoccupations reçus sur le PAFI-O version 2 (TGIRT + consultations publiques);
3. Fin de la rencontre.

Sont présents :	BABIN, RENÉ	Coopérative d'aménagement forestier de la Baie-des-Chaleurs
	CORMIER, Ronald	Association des pêcheurs sportifs de la rivière Bonaventure
	COURT, Katherine	Temrex, SEC
	DUBÉ, Bernard	Association professionnelle des trappeurs indépendants – Conseil de la Gaspésie
	DUSSAULT, Amélie	Fédération québécoise pour le saumon Atlantique
	GAUTHIER, Marc	Société Cascapédia inc.
	TREMBLAY, Jean-Pierre	Bois d'œuvre Cedrico
	BOUDREAU, Éric	Communauté micmaque de Gesgapegiag
	POULIN, Pierre	Club des ornithologues GÎM
	CÔTÉ, Aurélien	Association des clubs motoneigistes de la Gaspésie
	PICHÉ-LAROQUE, Mathieu (observateur)	Temrex, SEC
	CHOUINARD, Michel	Conseil de l'eau sud
	POITRAS, Alain	Fédération des chasseurs et pêcheurs du Québec
	DELORME, Marc-André	MRN
	DESMEULES, Pierre	MRN
	LEBLANC, Mathieu	CRÉGÎM
	LEPAGE, Annie	CRÉGÎM

Points	**Sujets et éléments de suivi**	
1.	Lecture et adoption du compte-rendu de la rencontre tenue le 22 janvier 2013.	Annie Lepage procède à la lecture du compte rendu de la rencontre tenue le 22 janvier dernier. L'adoption du compte rendu est proposée par Bernard Dubé et adoptée à l'unanimité.
2.	Traitement des commentaires et préoccupations reçus sur le PAFI-O version 2 (TGIRT + consultations publiques);	Marc André Delorme présente les commentaires reçus sur le PAFIO – V2. Il débute en mentionnant que le MRN n'a reçu aucun commentaire du public. Certains membres demandent à ce que sur les cartes présentées pour consultation, on fasse apparaitre les courbes de niveaux et que les chemins soient moins larges. Avant de débuter, Katherine Court demande si les membres de la table s'objectent à ce qu'elle ait apporté un collègue à titre d'observateur. Mathieu LeBlanc mentionne que celui-ci n'a pas le droit de vote et de parole et que les frais associés à sa présence sont tous assumés par l'organisme demandeur. C'est accepté de tous. **<u>Commentaires et préoccupations sur le PAFIO</u>** <u>FO_11_14_10010</u> La demande est adoptée. Le Guide sur le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier sera appliqué sur le secteur visé par le commentaire. <u>FO_11_14_10001</u> Il est convenu que le chemin doit être éloigné le plus possible du cours d'eau en respectant le règlement de 30 mètres minimum du cours d'eau en dans le respect du guide des saines pratiques et de la règlementation. De plus, il faudra vérifier si les traverses de chemins (ponceaux) en place permettent que les eaux de ruissellement soient déviées dans la végétation et non dirigée directement dans les fossés vers le cours d'eau. Si ce n'est pas le cas, procéder aux correctifs nécessaires (canal, ponceau). Il faudra aussi porter une attention particulière à la rencontre des chemins. <u>FO_11_14_10002</u> Il est convenu : Pour **C2-88 et C2-92** :

		Dans le respect du guide des saines pratiques et de la réglementation, éloigner les tronçons de chemin en fonction de la réalité du terrain. Si possible, tendre vers un éloignement de 100 mètres. De plus, s'assurer que l'extrémité des chemins dans les secteurs d'intervention soit le plus loin possible du cours d'eau (tendre vers 100 mètres). Pour **C2-228 :** Dans le respect du guide des saines pratiques et de la réglementation, éloigner l'entrée du chemin en fonction de la réalité terrain. Si possible, viser un éloignement de 100 mètres. De plus, s'assurer que l'extrémité du chemin dans le secteur d'intervention soit le plus loin possible du cours d'eau (tendre vers 100 mètres). Pour **C2-386** : Dans le respect du guide des saines pratiques et de la réglementation, éloigner l'extrémité du chemin en fonction de la réalité terrain. Viser 100 mètres si possible. <u>FO_11_14_1003</u> Il est convenu : Qu'en fonction de la réalité terrain et par ordre de priorité : 1- Éloigner le chemin le plus possible des têtes de coulée. 2- Aménager les infrastructures nécessaires (canal, ponceau) afin de faire en sorte que l'eau de ruissellement provenant du chemin soit le plus éloignée des têtes de coulée. <u>FO_11_14_10004</u> Le bloc de coupe prévu fait partie d'un ravage de cerf de Virginie et avait fait objet d'une consultation lors de la présentation du PAFIO v1. Ainsi, il y avait un chemin de prévu, mais n'apparaissait pas à la planification v2 puisqu'il n'est pas en consultation. Une fois la situation expliquer, les membres non plus de préoccupations par rapport à ce bloc de coupe.

		FO_11_14_10005 Les réponses aux questions de la Société Cascapédia avaient été transmises par courriel au demandeur le 6 mars 2013. Suite à l'analyse des réponses reçues, le demandeur n'avait pas de préoccupation à exprimer sur les chemins planifiés. FO 11 14 10006 Il est convenu que la prescription doit être faite en tenant compte des caractéristiques du peuplement selon le gradient de coupe suivant : 1) Coupe partielle 2) coupe avec protection des petites tiges marchandes 3) coupe avec protection des petites tiges marchandes discontinues 4) coupe avec protection de la haute régénération et des sols 5) coupe avec protection de la régénération et des sols. FO_11_14_1007 Sur les plans en consultation, un problème cartographique était survenu et le chemin n'apparaissait pas. Le MRN a rectifié la situation et a présenté le chemin. Tous étaient d'accord avec le tracé du chemin proposé et celui-ci sera ajouter à la cartographie. FO_11_14_10008 Il est convenu que le chemin devra être éloigné le plus loin possible de la tête du cours d'eau, en utilisatant le chemin C2-305 déjà existant et construire le chemin à la limite nord du bloc. FO 11 14 10009 Marc-André Delorme précise d'abord que la limite du sous-bassin versant qui actuellement qui fait l'objet de la préoccupation n'est qu'administrative puisqu'en réalité ce sous-bassin fait partie du sous-bassin de la Grande-Cascapédia. Il explique que dans certains cas, les sous-bassins ont été divisés selon les limites des UA, pour des raisons administratives et de gestion du territoire. Ainsi, l'aire équivalente de coupe présenter n'est pas représentative de l'état d'un réel sous-bassin versant puisque selon une division par sous-bassins versants «naturels», celui-ci serait compris dans un plus grand sous-bassin versant qui lui sont AEC est plus faible.

		Suite aux discussions, il est convenu que les membres de la table manquent d'information pour prendre une décision éclairer. Ainsi, le MRN devra fournir à la table l'information sur le % d'AEC suite à la fusion des sous-bassins versants. L'information sera acheminée par courriel et une décision sera prise par courriel pour accélérer le processus.
11.	Fin de la rencontre	La rencontre se termine à 15h30. Mathieu LeBlanc et Annie Lepage remercient les participants.

Préparé par :
Mathieu LeBlanc
2013-03-21